

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/05/2018

Date de la convocation:
15/05/2018
Date d'affichage:
16/05/2018

L' an 2018 et le 28 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARDON Karine à M. PFEIFFER Dominique, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 041.2018
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

041.2018 : Service " conseil en énergie partagé " : convention de partage du poste avec la communauté de communes du pays de Wissembourg.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 23 novembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°143.2016 en date du 19.12.2016 : « Service « conseiller en énergie partagé » : renouvellement de financement avec l'ADEME et la communauté de commune du Pays de Wissembourg

Vu la délibération du conseil communautaire n° 081.2017 en date du 13.11.2017: « Renouvellement de l'engagement dans la démarche Plan Climat de l'Adéan »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°083.2017 en date du 13.11.2017 : « Engagement et conduite d'une démarche « destination TEPOS »

Vu la délibération du conseil communautaire n° 091.2017 en date du 13.11.2017 : « Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 023.2018 en date du 09.04.2018 : « Démarche TEPOS et service de conseil en climat, air, énergie : prolongement du service et création du poste correspondant »,

Vu la convention de financement avec l'ADEME pour un poste de Conseiller climat air énergie partagé jusqu'en mars 2020,

Vu la convention de partenariat avec la communauté de communes du pays de Wissembourg pour la mutualisation d'un poste de conseiller climat air énergie partagé jusqu'en septembre 2018,

Considérant la labellisation TEPCV du territoire Sauer-Pechelbronn, et l'engagement de la démarche « destination TEPOS »,

Considérant la fin du service de conseiller en énergie en septembre 2018, tel que conventionné avec la communauté de communes du pays de Wissembourg,

Considérant que le conseiller climat air énergie partagé assure le suivi des consommations et dépenses énergétiques de la communauté de communes et des communes et pilote la démarche « territoire à énergie positive » de la communauté de communes, comprenant un plan d'actions basé sur le diagnostic des potentiels d'énergies,

Considérant la demande de la communauté de communes du pays de Wissembourg de prolonger la convention de partage du poste de conseiller climat air énergie partagé entre les deux établissements,

Considérant le projet de convention de partage de poste,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De prolonger le partenariat avec la communauté de communes du Pays de Wissembourg sur le poste de conseiller climat air énergie partagé, pour une durée de 18,5 mois,**
- **D'approuver les termes de la convention de partage ou de son avenant définissant les conditions de partage du poste comme suit et fixant la nouvelle participation de la communauté de communes du pays de Wissembourg au prorata du temps consacré aux projets de ce territoire :**

- **40 % CEP CC Pays de Wissembourg,**
- **20 % CEP CC Sauer-Pechelbronn,**
- **40 % chargé de mission « TEPOS » Sauer-Pechelbronn.**

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180528-D_CC_041_2018-DE

- **De demander à la communauté de communes du pays de Wissembourg de prendre une délibération concordante en vue d'acter du partage du poste de CCAEP,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/05/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
04/06/2018